## RÉPUBLIQUE DU BÉNIN

Fraternité-Justice-Travail

# PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

**DÉCRET N° 2024** – 1355 DU 20 NOVEMBRE 2024 portant nomination des membres et du président du Conseil d'administration de l'Agence de sauvegarde de la culture des Montagnes.

### LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DE L'ÉTAT, CHEF DU GOUVERNEMENT.

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, telle que modifiée par la loi n° 2019-40 du 07 novembre 2019 ;
- vu la loi n° 2020-20 du 02 septembre 2020 portant création, organisation et fonctionnement des entreprises publiques en République du Bénin ;
- vu la décision portant proclamation, le 21 avril 2021 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 11 avril 2021 ;
- vu le décret n° 2024-892 du 11 avril 2024 portant composition du Gouvernement ;
- vu le décret n° 2021-401 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, tel que modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu le décret n° 2023-357 du 12 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- vu le décret n° 2023-412 du 26 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Tourisme, de la Culture et des Arts;
- vu le décret n° 2024-743 du 31 janvier 2024 portant création de l'Agence de sauvegarde de la culture des Montagnes et approbation de ses statuts, tel que modifié par le décret n° 2024-1348 du 13 novembre 2024 :
- **sur** proposition du Ministre du Tourisme, de la Culture et des Arts,
- le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 20 novembre 2024,

#### **DÉCRÈTE**

#### Article premier

Sont nommées membres du Conseil d'administration de l'Agence de sauvegarde de la culture des Montagnes, les personnes dont les noms suivent :

- Madame **R. Omolola Adjokè AKINTAYO** épouse **TCHANGAI**, représentante de la Présidence de la République ;
- Madame Carole Annette BORNA, représentante du Ministère du Tourisme,



de la Culture et des Arts;

- monsieur **Raoufou MAMAM**, représentant du Ministère de l'Économie et des Finances ;
- monsieur **Issiradjou GOMINA IBRAHIM**, représentant du Ministère du Développement et de la Coordination de l'Action gouvernementale ;
- monsieur **Yessoufou TANDA**, représentant du Ministère du Cadre de Vie et des Transports, en charge du Développement durable.

#### Article 2

Madame Carole Annette BORNA est nommée présidente du Conseil d'administration de l'Agence de sauvegarde de la culture des Montagnes.

#### Article 3

La durée du mandat des membres du Conseil d'administration est de trois (03) ans renouvelable, pour compter de la date de leur installation.

#### Article 4

Le Ministre du Tourisme, de la Culture et des Arts et le Ministre de l'Economie et des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent décret.

#### Article 5

Le présent décret, qui prend effet pour compter de la date de sa signature, abroge toutes autres dispositions antérieures contraires.

Il sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 20 novembre 2024

Par le Président de la République, Chef de l'État, Chef du Gouvernement,

Patrice TALON.-

Le Ministre de l'Économie et des Finances,

Le Ministre du Tourisme, de la Culture et des Arts,

Romuald WADAGNI Ministre d'Etat Babalola Jean-Michel Hervé ABIMBOLA